

Fiches programme du Fonds de soutien exceptionnel Culture et Sport. Volet Culture

Fiche n° 5

Nom de l'aide exceptionnelle : Aide à l'achat de la seconde représentation d'un même spectacle, afin d'adapter la manifestation en cas de jauge réduite

Objectifs : Apporter une aide aux organisateurs de spectacle vivant (associations, programmateurs,...) dans le cadre d'une saison culturelle, afin d'adapter les manifestations aux jauges réduites liées aux protocoles sanitaires.

Cette aide permet aussi de soutenir indirectement les artistes et compagnies en prenant en charge une partie de la deuxième représentation d'un même spectacle.

Nature de l'aide : Participation sous la forme d'une subvention du Conseil départemental à une partie du coût de la représentation supplémentaire, afin de respecter les protocoles sanitaires en jouant le même spectacle deux fois d'affilée.

Bénéficiaires de l'aide : Programmateurs et organisateurs réguliers de spectacle vivant dans le cadre d'une saison culturelle (théâtre, cirque, marionnettes, musique, danse, voix...) dont le siège est en Aveyron.

Critères d'attribution : Cette aide s'adresse aux programmateurs et organisateurs de spectacle vivant, dans le cadre d'une saison culturelle
Seront privilégiées, la qualité artistique de la manifestation et l'inscription dans un projet de territoire.

Composition du dossier à fournir :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Budget global de la manifestation faisant apparaître le prix de vente TTC des 2 représentations (d'usage le prix est négocié pour la seconde représentation, distinguer le coût de chaque représentation)
- Description de la manifestation avec présentation de l'ensemble artistique, lieu et date des deux représentations

Modalités d'intervention de l'aide :

- Aide à hauteur de 25 % du coût du prix de vente TTC sur le 2eme spectacle, avec un plafond d'aide de 3000 €.
- Aide pouvant être actionnée sur plusieurs spectacles pour un même programmateur.